

# CONCOURS JEUNES TALENTS – 15/25 ans – Paris – île de France – REGLEMENT COMPLET

---

**Art. 1** – Le concours est organisé par le Cercle des Gobelins,

**Les oeuvres sélectionnées seront exposées pendant toute la durée du Salon dans une des galeries de la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

**Art.2** - Le concours est réservé aux jeunes artistes d'Île de France âgés de 15 à 25 ans.

Les artistes mineurs devront avoir l'autorisation de leur représentant légal.

Date limite réception dossier : voir fiche d'inscription.

Celle-ci devra être remplie lisiblement et comporter les renseignements nécessaires pour la présentation des oeuvres.

Trois jeunes artistes seront mis à l'honneur et récompensés lors du vernissage par nos partenaires. Un prix spécial du Cercle des Gobelins sera attribué ainsi qu'un prix Coup de Coeur décerné par le Cercle des Gobelins

Tous les participants recevront une attestation de participation au concours.

**Art. 3** - Seules les oeuvres 100% originales et signées seront retenues. Les copies d'oeuvres existantes ou de photos protégées par un droit d'auteur seront écartées. Le Cercle des Gobelins décline toute responsabilité en cas de contestation par un tiers sur une oeuvre présentée

Seront acceptées : toutes les techniques, oeuvres en peinture et dessin, celles réalisées sur tablette graphique devront être imprimées sur un papier de qualité photo.

#### Les formats

✚ Oeuvres sur papier, hors encadrement :  
format minimum A3 (29,7x42 cm).  
maximum format raisin (50x65cm).

✚ Oeuvres sur toile, taille du châssis F,M ou P :  
format minimum : 10F (55x46cm)  
format maximum : 20F (73x60 cm)

**Art. 4** – Trois oeuvres pourront être présentées à la sélection. Elles seront présentées à la sélection par une photo de qualité, dématérialisée ou papier. Un jury interne sélectionnera les oeuvres sur **dossier**. 1 à 3 oeuvres pourront être retenues et être exposées en fonction de leur qualité technique, de leur originalité ou de leur format.

Les artistes seront avertis du résultat de la sélection par mail.

**Inscription en ligne ou par courrier postal.**

Le dossier devra comprendre

✚ Des tirages sur papier photos de **bonne qualité**. Les envois de photos dématérialisées devront être sous format .jpeg et nommées comme suit :

Nom-prénom-dimension.

✚ La fiche d'inscription correctement remplie, datée et signée. Cocher la case certifiant que les oeuvres présentées sont des créations originales.

**Art. 5** – Les oeuvres sur papier devront être encadrées sous-verre ou plexiglass (pas de clips à pinces) et devront impérativement comporter un système de fixation fiable "prêt à l'accrochage". Les oeuvres sans système d'accrochage ne seront pas acceptées.

Au dos de chaque oeuvre, l'artiste devra coller une fiche portant lisiblement son nom, prénom, titre de l'oeuvre, le format et la technique utilisée.

**Art.6** – Les lauréats seront prévenus une semaine avant l'exposition. Leur présence au vernissage est fortement recommandée. Les prix, offerts par nos partenaires, seront remis par M. le Maire ou son adjoint à la Culture lors du vernissage. Deux prix seront offerts par le Cercle.

**Art. 7** – Les oeuvres sont déposées pour toute la durée du Salon. Aucun retrait n'est possible avant sa clôture. L'association décline toute responsabilité pour toute oeuvre non retirée aux dates prévues de retrait.

**Art. 8** – Le dépôt comme le retrait des oeuvres sera effectué par l'artiste ou une personne accréditée impérativement aux heures fixées par le Cercle.

**Art. 9** – La responsabilité du Cercle ne saurait être engagée en aucune façon du fait du vol, de la destruction ou de la détérioration des oeuvres exposées quelle qu'en soit la cause. Les artistes sont libres de contracter une assurance s'ils le désirent.

**Art. 10 – Autorisation d'exploitation du droit à l'image.** Des vidéos ou photographies peuvent être prises pour différents supports de communication destinés à la promotion des actions liées à la vie du Cercle.

**Le Cercle se réserve le droit de reproduire les oeuvres et les photos des participants pour sa communication sans contrepartie financière ou autre.**

**Art. 11** - Le simple fait de retourner le bulletin d'inscription complété et signé implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement par l'exposant ou son représentant légal.